# 934

## PIERRE DE LA PLACE à François de la Place, à St-Jean-d'Angély 1.

(De Poitiers, dans les derniers mois de 1540.)

Inédite. Manuscrit original. Bibliothèque de la ville de Poitiers. Communiquée par M. Alfred Richard, archiviste du dépt de la Vienne \*.

A très dévote et religieuse personne François de la Place, aulxmosuier de Sainct-Jehan-d'Angé'i et prieur de Mare-lay, - Pierre de la Place, humble salut.

l'ay longtemps et assez cogneu, Monsieur, l'amour et cruincte de Dieu qui est en vous, sans laquelle l'on doibt estimer l'homme moins que rien, qui vous engendre ung tel amour aux Lettres Sainctes, que s'il y a quelque libere nouveau traictant d'icelles, soubdainement desirés l'avoir en toutes sortes qu'il vous est possible. Cela ay-je bieu dernièrement aperceu, quant j'estois avec vous, lors que si dilligemment me recommandiez que n'obliasse, estant de par deçà, vous envoyer tout ce que je pourrois sçavoir nouvellement estre mis en lumière, mesmement ce qui seroit escript en nostre langue vulgaire 2. Et depuis non moins l'ay-je aperceu par vos lettres

- <sup>1</sup> Voyez, sur Pierre de la Place, le Nº 870, pp. 246-250. Nous ne savons à quel degré il était parent de François de la Place. Nous avons inutilement cherché le nom de cet ecclésiastique dans la Gallia Christiana.
- <sup>2</sup> Ce passage nous autorise à croire qu'après avoir traduit en français la Vita hominis christiani, Pierre de la Place ne pouvait guère tarder d'en offrir une copie à l'aumônier de Saint-Jean-d'Angély. Or, il est très probable (comme nous l'avons exposé, p. 248. n. 10) que cette traduction était terminée en juin 1540. Il s'ensuivrait que la visite du traducteur à François de la Place aurait eu lieu dans l'automne de la même année, vers la fin des vacances universitaires (juillet-septembre), lorsqu'il dut revenir d'Angoulème à Poitiers, pour y continuer ses études de droit. En tout cas,

<sup>\*</sup> Nous presentous aussi nos remerciements à M. Henri Bordier, de Paris, et à M. Ch. Barbier, conservateur adjoint de la Bibliothèque de Poitiers.

440 PIERRE DE LA PLACE A F. DE LA PLACE, A S.-JEAN-D'ANGELY. 1540 tousjours ayant avec soy pareilles recommandations. Laquelle chose m'a donné à cognoistre, comme j'ay dict, que telle affection ne peult estre engendrée sinon d'un vray zelle et amour chrestien, — ainsi que Jésuchrist mesme nous porte tesmoignaige, quant il dict : « Celluy qui m'ayme prend plaisir d'oyr mes parolles. »

En pareille sorte voyons-nous plusieurs prendre plaisirs en plusieurs et diverses choses. Celluy qui est belliqueux ayme ouyr parler de la guerre; mais, au contraire, l'homme paisible ayme ouyr tenir propos de paix. Celluy qui est ambitieux prend plaisir d'oyr parler des biens, dignités et pompes de ce monde. Mais l'homme non-ambitieux et content loue les propos vitupérantz l'ambition et qui prisent contentement. Celluy qui est terrien a en admiration les propos terriens, par lesquelz il peult monter aux honneurs de ce monde. Mais, au contraire, l'homme de Dieu, servant à l'esprit, non à la chair, se réjonist des parolles de Dieu, lesquelles luy promectent toute fœlicité.

Ainsi l'ung ayme, ce que l'autre mesprize, scelon qu'il est conduict par son affection; et ni a [1, n'y a] celle toutesfoix qui soit plus à estimer que celle que j'ay aperceu en vous: c'est à sçavoir, l'affection qui est envers Dieu et ces [1, ses] parolles. A laquelle, ayant perfaicte cognoissance d'icelle, j'ay bien vouln porter deue obéissance, en m'emploiant moy-mesme et mectant la main à la plume pour faire ce petit livre 3, lequel je vous présente, estant asseuré qu'il vous sera

il nous semble que le ton et le style de l'écrivain annoncent plutôt un jeune étudiant qu'un homme fait, et rendent notre hypothèse plus vraisemblable que celle qui placerait la présente épître dix années plus tard.

³ Voulait-il donner à croire qu'il était l'auteur du « petit livre? » Le caractère loyal de Pierre de la Place doit faire écarter le soupçon d'une pareille tromperie. Il est fort possible qu'il eût précédemment indiqué, de bouche ou par lettre, à son correspondant, quel était l'auteur de l'ouvrage en question. De là les expressions peu précises dont il s'est servi, et qui pouvaient très bien se rapporter à son travail de traducteur et de calligraphe. C'est peut-être aussi pour cette raison qu'il s'est contenté d'écrire dans un encadrement, sur le titre de l'opuscule : « La Vie de l'Homme chrestien, » et au-dessous, dans un autre encadrement : « Pierre De La Place. » Simple interprète, il avait le droit de faire l'éloge du livre. Mais s'il avait eu le sentiment de n'être qu'un plagiaire, il aurait caché son jeu, et ne se fût pas loué, lui et son œuvre, en disant : Je suis assuré que ce livre vous sera agréable, parce que vous y trouverez ce que vous cherchez le plus : Christ et l'imitation d'icelui.

Au reste, comme nous l'avons dit plus haut, le petit livre envoyé à François de la Place existe encore. Il est conservé à la bibliothèque de la

### Dizain à l'Homme Chrestien.

Homme chrestien, que veulx-tu devenir? Pense-tu vivre ayant ce corps en vie? Ne sens-tu point la mort te survenir, Quant ceste chair, de plaisir assouvie, Règne sur toy, n'estant point asservie? Veulx-tu donc vivre et eschaper la mort, Faiz que ton corps premièrement soit mort, Et puis après l'esprit sentiras vivre Sans nul débat et sans aulcung remort. Ainsi par mort de mort on se délibvre.

ville de Poitiers (Manuscrits, nº 351). Il se compose de 79 feuillets, écrits sur vélin en beaux caractères imitant ceux de l'imprimerie. Les lettres initiales sont enluminées avec beaucoup de soin, ainsi que le blason placé au dos du titre. Les quatre premières pages contiennent l'Épître dédicatoire que nous publions. Le dizain occupe la page 5. A la page 6 commence le Traité, qui est purement et simplement la traduction de celui de Calvin. Voici les sept premières lignes du texte latin et la première page du texte français :

« De Vita Hominis Christiani. (Institutio " « La Vie de l'Homme Chrestien. (Traduc-Christianæ Religionis. Autore Alcuino. Argentorati, 1539, in-folio. Cap. XVII,

Dum vitam Christiani hominis formandam suscipio, argumentum ingredior varium et copiosum, et quod magnitudine sua longum volumen explere possit, si numeris suis omnibus ipsum absolvere libeat. Videmus enim in quantam prolixitatem diffundantur veterum paræneses, de singulis tantum virtutibus compositæ. Neque id loquacitate nimia: siquidem quamcunque virtutem commendare oratione propositum sit, ultro stylus in eam amplitudinem, materiæ copia, deducitur, ut rite, etc. »

tion de Pierre de la Place.)

Quand j'entreprens de former et insti-tuer la vie de l'homme chrestien, j'entre en une matière grande et copieuse, et de laquelle, pour sa grandeur, l'on pourroit remplir ung gros libvre, si l'on vouloit l'accomplir en toutes ses parties. Car nous voyons en combien grande prolixité s'espandent les exhortations des anciens, faictes seulement sur une chascune vertu. Non toutesfoix en trop grandes parolles, tellement que si quelcung a entrepriz de louer, ou meetre par escript, quelque vertu que ce soit, le stile de soymesmes s'espend et entle de telle sorte, etc. »



#### APPENDICE

DES TOMES II, III, IV, V, VI

# 540a

CLAUDE DE GLANTINIS à J.-J. de Watteville, à Colombier.

De Grandson, 5 juin 1531.

Inédite. Copie dans les Annales manuscrites d'Estavayer par le chanoine Grangier <sup>2</sup>.

La paix, ensemble la grâce de nostre Seigneur Jésus-Christ, demeure en vous, nostre honoré Seigneur Monsieur de Collombier! A vostre sublime grâce moi recommande.

Monsieur, il est véritable chose que comme Messieurs les ambassadeurs de mes très redoutés Seigneurs de Berne furent à Grandson pour constituer un prédicant, lesquieux moi ordonnèrent 3. Or est que pour aller à autres affaires, je laissi un d'Orbe 4 à mon lieu; et aussi maistre Guillaume Farellus l'y est venu 5 et de présent illi est, et sommes-nous deux. Et thoste là où nous sommes logés 5 demande de l'argent et ne nous veut plus soutenir. Et nous avons parlé à Monsieur le Chastelain de Grandson 7 pour faire le cas:

- <sup>1</sup> Voyez, sur Claude de Glantinis, le t. II, p. 251, 252, 308, 351.
- <sup>2</sup> Nons suivons l'orthographe de la copie, qui modernise dans maint passage celle de l'original.
  - 3 A la fin d'avril 1531.
  - 4 Pierre Viret (II, 372).
  - <sup>5</sup> Les premiers jours de mai 1531.
- <sup>6</sup> Ils étaient logés chez *Bernard Quiequan*, à l'enseigne de la Croix rouge, auberge située dans le bas de la ville, presque en face du couvent des Cordeliers.

444 CLAUDE DE GLANTINIS A J.-J. DE WATTEVILLE, A COLOMBIER. 1531 lequieux ne vent rien faire sinon pour un, et tant seulement six sols par jour. Pourquoi ne sçavons plus que faire, sinon attant que Messieurs l'y aiont du regard; et vous promet qu'il seroit bien nécessaire que nous fussions quatre, et non pas tant seulement deux, pour cause de la résistance et contrariété de ces faux Cordeliers et Moines s. Et avons déjà compté avec l'hoste, et illiat de dépense six écus au soleil.

Partant je supplie vostre sublime grâce, que vostre bon plaisir soit que Messieurs en soient advertis, afin que ils mettiont ordre et que la Parole de Nostre Seigneur ne soit point ainsi vitupérée; car il ne faut sinon que on aie le consente à ceci, et je crois que au plaisir de Dieu que l'affaire se portera bien. Je vous prie, en l'honneur de Dieu, que le cas soit recommandé à Messieurs. Autrement il nous faudra désister, laquelle chose viendroit an grand scandale, et que par faute d'ordre il faudroit laisser de prêcher l'Évangile : que seroit toute la consolation des adversaires de Dieu.

Item, à cause que Messieurs ne ont point fait d'estime du rapport à l'encontre de ces Cordeliers et Moines de vers maistre *Guillaume*<sup>9</sup>, les dits adversaires en font la moquerie de Messieurs et se fortifient fort, disant que Messieurs sçavent bien que illont [l. ils ont] bon droit et que nostre cas n'est pas sûr, et que Messieurs voudriont bien que il fussiont au premier estat de la messe, et que il leur en coûte grand chose, — et tout plein de blâme sur eux.

Item, tout plein de mauvais états et méchante vie et paillardise que règne à *Grandson*. Il seroit bien expédient de il mettre ordre. Item, pour mandement que Messieurs envoye, l'on en tient point de compte et ne en fait ton sinon moquerie. Pourtant le cas soyez [l. soyt] pour recommander, je vous en prie pour Dieu, à nos honorés Seigneurs. Non autre, sinon que Dieu vous donne sa miséricorde! Amen. A Grandson, le 5° jour de juin 1531 <sup>10</sup>.

Par le tout vostre liumble serviteur en Jésus-Christ. Claudius de Glantinis.

(Suscription : ) A mon honnoré Seigneur Monsieur de Collombier, à Collombier.

<sup>7</sup> Voyez, sur ce personnage, le t. II, p. 373, 374, 486.

s Les moines bénédictins habitaient, dans le haut de la ville, le prieuré de Saint Jean, dont l'église existe encore.

<sup>9</sup> Voyez, dans le t. II, p. 486-487, le mémoire rédigé par *Guillaume* Farel vers le milieu de mai 1531.

<sup>10</sup> Le jour même où *Farel* perdit sa cause devant le tribunal du châtelain de Grandson (II, 340, n. 2, 3).

# 416bis

FRANÇOIS I à ses Conseillers, à Paris. De Moulins, 18 mai 1533.

Minute orig. Bibliothèque nationale. Collection du Puy, t. 322, f. 63. Les luttes religieuses en France au seizième siècle. Par le vicomte de Meaux. Paris, 1879, p. 19, 389.

François, etc., à noz amez et féaulx conseillers l'évesque de Senlis <sup>1</sup>, M<sup>es</sup> Pierre de Lestoille <sup>2</sup>, Léonnard de la Guyonnière et François Tabary, official de Paris.

Comme nous eussions esté advertys que, au caresme dernier passé, y avoit aucuns prescheurs à Paris, dont sur les ungs se disoit qu'ils preschoient propositions contre la foy, jaçoit ce qu'autres fois de ce eussent esté accusez et ne s'en estre encore purgez, et les aultres par leurs sermons taschoient à émouvoir le peuple à sédition, et les ungs scandalizoient les autres sans vallable fondement, si ce n'est qu'ilz disoient l'avoir ouy dire 3; — à ceste cause, tant pour obvier à telles voyes scandalleuses que pour la conservațion de nostre foy et éviter toute sédition, ordonnasmes à nostre très cher et grand amy le cardinal de Sens, légat en France et nostre chancellier 4, à vous évesque de Seuliz, et à Mre Pierre Poyet 5, nostre conseiller et advocat en nostre Court de Parlement à Paris, eulx

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Guillaume Parvi ou Petit (III, 111, n. 27).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voyez, sur Pierre de l'Estoile, le t. II, p. 315, n. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les faits qui avaient donné lieu à ces jugements du peuple de Paris sont racontés dans la lettre de Pierre Siderander du 28 mai 1533, et dans celle de Jean Sturm du 23 août, même année (III, 54-61, 73-75). Nous y renvoyons pour ce qui concerne Gérard Roussel, la reine de Navarre, Noël Beda, François Picart, Ant. du Prat et Jean du Bellay. Voyez aussi la lettre de Marguerite de Navarre écrite vers la fin de mai 1533 (III, 52, 53).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Antoine du Prat (II, 33, n. 1).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> N'était-ce pas plutôt Guillaume Poyet (p. 104, n. 125)?

transporter au dict Paris et informer bien et deuement des choses susdictes...

Et depuis le dit légat, ensemble les dessus-dictz, furent en nostre dicte ville de Paris, et appelèrent avecque eulx nostre amé et féal conseiller en nostre conseil privé. l'évesque de Paris 6, ordinaire, lequel ou ses officiers auroient fait information de ce que dict est : lesquelles informations par eulx veues, ordonnèrent que Maistre Gérard Roussel, docteur, François Picquart, bachelier, frère Géofroy Jehan, cordellier, et frère Louis Lescudier, mathurin, seroient par eulx interrogez, pour, ce faict, pourveoir au demeurant ainsv que de raison; lesquels interrogatoires faicts, ordonnèrent qu'ilz tiendroient prison ès lieux qui lors leur furent ordonnez, et avecque ce envoièrent querir ceux de la Faculté de Théologie, pour entendre par eulx qui les avoit meuz d'admonester iceulx prescheurs de prescher sans riens nommer les hérétiques: par lesquels fut répondu que estoit à cause que le peuple murmuroit contre le dit Me Gérard, et de celluy qui prescheoit en bracque 7. Et sur ce leur fut demandé quelles preuves et indices ils avoient contre vcelluv Me Gérard; lesquelz dirent que dans trois jours les mestroient par devers le dict légat,... lequel vous commist pour parachever le procès des dessus-dictz et pour informer plus amplement, et aussy pour procéder contre autres que trouveriez conlpables jusques à sentence définitive conclusivement, en laquelle seroit procédé par vous avec aultres que appeller[i]ez jusques an nombre contenu en vostre commission.

Et depuis fut par nous ordonné que, avant que procéder plus avant, les informations et autres procédures faictes nous seroient envoiées et que n'entendions qu'il fust procédé contre le dict M° Gérard, si [ce] n'est des faultes qu'il pourroit avoir faictes en ses sermons aux advent et karesme derniers passez, et que les prédications luy seroient prohibées et deffendues, jusques à tant qu'il se seroit purgé de cas à luy imposez et dont il est accusé (commis, ainsy qu'on dict, par luy auparavant les dictz advent et karesme) par les juges auxquelz en apartient la cognoissance; lequel procès nous a esté depuis envoié, et par la Faculté de Théologie nous ont esté pareillement envoyez certains articles cloz et scellez, contenant

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Jean du Bellay.

 $<sup>^7</sup>$  Maistre Jehan Retif ou le Rentif, surnommé «le prescheur de bracque» (III, 237, 391).

les propositions erronnées, hérétiques et scandaleuses preschées és advent et karesme passez par le dit Mª Gérard 8, comme disent avoir entendu sans autre information.

Et d'autant que nous avons très à cueur et desirons que toutes hérésies soyent extirpées de nostre royaume, et les hérétiques et ceulx qui les endoctrinent griefvement pugniz, et aussy ceulx qui en leurs sermons preschent parolles movantz le peuple à sédition et contre l'honneur de leurs supérieurs, - nous, pour ces causes et autres ad ce nous movans, desirons le dict uffaire estre vuydé lez nous, ce que de présent ne pouroit estre, actendu le long voyaige que pour le bien de nous et de nostre royaume nous convient présentement faire 9. Et, affin que cependant soit faict en la dicte matière ce que nous semble estre raisonnable, et après avoir auctorizé, en tant que besoin seroit et à nous touche, ce que le dict légat a faict par nostre commandement et ordonnance, vous mandons et enjoingnons vous informiez bien et deuement sur le contenu aux articles que la Faculté de Théologie nous a envoyez, et leur enjoingnez de vous administrer tesmoings, laquelle information et autres que vous pouvez avoir faictes et ferez, garderez jusques à nostre retour. Et cependant nous arons ordonné et ordonnons que le dict Me Gérard sera baillé en garde à nostre très chère et très amée sœur unicque la royne de Navarre, pour le tenir en icelle jusques à nostre dict retour, et les dictz Picart, frère Géofroy Jehan, cordellier, et frère Lois Lescudier, mathurin, seront mis hors la garde où sont de présent avecques deffances qu'ilz n'approcheront de Paris de vingtz lieues, et interdiction de prescher, et aussi an dict Me Gérard Roussel, jusques autrement en soit ordonné.

Et d'autant que avons esté advertis par gens dignes de foy que le docteur Beda, qui se dict procureur de la Faculté de Théologie, soubz umbre de son dit prétendu povoir, faict en la dicte Faculté plusieurs menées et monopolles <sup>10</sup>, qui sont cause des scan-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> De cette mention de «l'advent passé» il faudrait conclure que *Gérard Roussel* était venu à *Paris*, avec la reine de Navarre, au mois de novembre 1532, c'est-à-dire, quatre ou cinq semaines plus tôt que nous ne l'avons dit dans le t. III, p. 53, note 5.

François I se rendait à Marseille pour son entrevue avec Clément VII (t. III, 55, n. 7; 74, n. 16). Le 7 juin, il était à Lyon, d'où il repartit le 25. Le 18 juillet il arrivait au Puy; le 1er août, à Toulouse; le 21, à Montpellier; à la fin d'août, à Nimes; le 5 septembre, à Avignon, et le 4 octobre à Marseille.

<sup>10</sup> Dans le sens d'intrigues.

Par le Conseil,

Signé: Bouchetel.

## 569a

CLÉMENT MAROT <sup>1</sup> à Renée, duchesse de Ferrare. De Venise, 15 juillet 1536.

Copie ancienne<sup>2</sup>, communiquée par M. Ch. du Mont, bibliothécaire à Lausanne. Bibl. Nationale, ms. nº 4967, f. 291. Œuvres de Clément Marot, édition Georges Guiffrey, III, 410-427.

A la très illustre dame duchesse de Ferrare 3.

Après avoir, par maintz jours 4, visité Ceste fameuse et antique cité,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Clément Marot (1497-1544) avait déjà composé quelques poésies, lorsqu'il entra (1518) au service de Marguerite d'Angoulême, sœur de

Où tant d'honneur, en pompe <sup>5</sup> sumptue[u]se, T'a esté faict <sup>6</sup>, Princesse vertue[n]se, J'y ay trouvé que sa fondation <sup>7</sup> Est chose estrange et d'admiration.

Quant au surplus, ce qui en est surmonte Ce que loing d'elle au mieulx on en racompte, Et n'est possible à citadins mieulx faire Pour à ce corps et à l'œil satisfaire. Que pleust à Dieu (ma très illustre dame) Que autant soigneulx ilz fussent de leur âme!

François I. Plusieurs lettres des années 1521-1526 font connaître les préoccupations religieuses de cette princesse et des théologiens qu'elle honorait de sa confiance (Voy. t. I, p. 66, 67, 76, 78, 81, 84, 85, 105, 109, 189, 191, 420, 421, 430, 441, 475-480). On comprend que la société d'un Gérard Roussel et d'un Michel d'Arande ait éveillé la sympathie de Clément Marot pour les nouvelles doctrines. Vers 1521 ou 1522, il entra dans le mouvement de la Réforme, mais sans se livrer tout entier. Il se compromit pour elle en donnant pleine carrière à sa verve railleuse contre les obscurantins; mais son caractère léger et ami des plaisirs le priva de l'honneur de combattre en héros de la foi. A notre avis, « le gentil Clément » fut avant tout un fils de la Renaissance.

Il ne sera que juste de citer ici l'opinion plus favorable de son récent biographe: « Marot ne connut la piété qu'en devenant hérétique, et le sentiment religieux n'apparaît dans ses vers qu'à dater du jour où il embrassa l'Évangile. S'il retomba parfois dans la mondanité, si la divine semence déposée dans son âme crût lentement, du moins elle ne fut jamais étouffée par les passions, et à mesure que l'âge et les épreuves mûrirent son caractère, il se montra de plus en plus l'homme du devoir et de la religion, conçue bien plus comme une rénovation du cœur que comme une série de dogmes à croire » (O. Douen. Clément Marot et le Psautier huguenot, 1878, I, 54). Voyez aussi la note 37.

- <sup>2</sup> Écrite vers la fin du seizième siècle, et probablement à Genève. Elle donne la date précise de l'épître de Marot, et elle peut servir à rectifier quelques passages du texte publié par M. Guiffrey. Les variantes de ce dernier texte seront indiquées en caractères italiques dans les notes. Nous avons reproduit exactement l'orthographe de notre manuscrit, excepté dans certains mots où l'erreur du copiste était manifeste.
- <sup>3</sup> Épistre envoyée de Venize à madame la duchesse de Ferrare par Clément Marot.
- <sup>1</sup> Après avoir par *mes* jours visité. Ce début semble annoncer que Marot était depuis peu de temps à Venise. Il aurait donc quitté Ferrare dans le courant du mois de juin.
  - <sup>5</sup> Où tant d'honneur et pompe.
- <sup>6</sup> Selon M. Guiffrey, ce voyage de la duchesse à Venise aurait eu lieu au mois de septembre 1531.
  - <sup>7</sup> Je y ai trouvé que la fondacion.

Certes leurs faictz quasi font à sçavoir Que l'âme s au corps ilz ne cuydent avoir, Ou, s'il[z] eu ont, leur fantasie est telle, Qu'ell' est ainsi, comme le corps, mortelle. Dont il s'ensuit qu'ilz n'eslèvent leurs yeulx Plus hault ne loing que ces terrestres lieulx s, Et que jamais espoir ne les convie Au grand festin de l'éternelle vie. Advient anssi que de l'amour du proche Jamais leur cueur partial ne s'approche, Et si quelcun de l'offenser se garde, Craincte de peine et force l'en retarde.

Mais où pourra trouver siège ne lieu L'amour du proche, où l'on n'ayme point Dieu? Et comme peult prendre racine et croistre L'amour de Dieu, sans premier le cognoistre? J'ay des enffants<sup>10</sup> entendu affermer Qu'il est bessoing cognoistre avant que aymer.

Les signes clers qui dehors apparoissent
Pour tesmoigner <sup>11</sup> que Dieu point ne cognoissent,
C'est qu'en esprit n'adorent nullement
Luy seul, qui est <sup>12</sup> esprit totallement,
Ains par haultz chantz, par pompes et par mines :
Qui est, mon Dieu, ce que tu habommynes.
Et sont encor les pouvres <sup>13</sup> cytoiens
Plains de l'erreur de lenrs pères payens.
Temples marbrins y font, et y adorent
Pièces de boys <sup>14</sup>, que à grans despens ilz dorent.
Et à leurs piedz (hélas!) <sup>15</sup> sont gémissans
Les pouvres nudz, pasles et languissans.

Ce sont, ce sont telles ymages vives Qui, de ces grandz despences ex[c]essives, Estre debvroient aornées et parées, Et de noz yeulx les aultres séparées.

C'est une faute évidente. Ullans est la forme ancienne de hurlants.

<sup>8</sup> Qu'une ame au corps ils ne cuident avoir.

<sup>9</sup> Plus hault ne loing que les terrestres lieux.

<sup>10</sup> J'ay, dès enfance, entendu affermer.

<sup>11</sup> Font tesmoigner que Dieu poinct ne congnoissent.

<sup>12</sup> Luy [qui] est seul esprit totallement.

<sup>18</sup> Et sont encor ces pouvres citoyens.

<sup>14</sup> Images peinctz qu'à grandz despens ilz dorent.

<sup>15</sup> Et à leurs piedz ullans sont gémissans.

Car l'Éternel les vives recommande Et de fuyr les mortes nous commande.

Ne convient-il en reprandre que iceulx? Hélas! ma dame, ilz ne sont pas tous seulz: De ceste errenr, tant creue et foisonnée, La Chrestienté est toute empoisonnée. Non toute, non! Le Seigneur, regardant D'œil de pitié ce monde caphardant, S'est faict cognoistre à une grand partie, Qui à luy seul est toute convertie 16. O Seigneur Dieu 17, fais que le demenrant Ne voise plus 18 les pierres adorant!

C'est ung abus d'idolastres sorty,
Entre Chrestiens plussieurs foys amorty,
Et remis sus tousjours par l'avarice 19
De la palliarde et grande mérétrice,
Avec qui ont faict fornication
Les roys de terre, et dont la potion
Du vin public de son calice immonde
A de long temps 20 ennyvré tout le monde 21.

16 Qui à luv seul est ores convertie.

17 O Seigneur Dieu, faictz que le demourant.

Notre manuscrit porte: Ou Seigneur Dieu.

18 Ne voyse pas les pierres adorant.

M. Guiffrey dit en note: « Sous l'impression toute fraîche encore des enseignements de Calvin à Ferrare, Marot s'en fait ici l'écho, pour complaire à la princesse qui venait de se laisser gagner aux principes de la Réforme » (p. 417). Plus haut (p. 413), il mentionne « les prédications de Calvin à Ferrare, ... les homélies religieuses que faisait le réformateur dans les appartements les plus retirés de la duchesse, en présence d'un petit nombre d'élus. » Et il ajoute: « L'effet produit sur l'âme de Renée fut irrésistible ... Marot, avec toute la ferveur d'un catéchunène de fraîche date, partagcait les enthousiasmes religieux de la duchesse. »

Les choses ont dû se passer autrement. Calvin n'est pas arrivé à Ferrare vers la fin d'août 1535 (comme l'affirme M. Guiffrey, II, 274) et pour y séjourner quatre ou cinq mois de suite. M. Albert Rilliet a démontré, au contraire, que le séjour de Calvin à Ferrare fut de très courte durée; qu'il ne partit pour l'Italie qu'au mois de mars 1536, et qu'il dut être de retour à Bâle vers le milieu de mai (Lettre à M. Merle d'Aubigné. Genève, 1864, p. 20-34). De plus, et ceci est capital dans la question, M. Guiffrey nous fournit lui-même la preuve que Renée de France et Marot, son protégé, avaient entièrement secoué le joug du papisme en 1535, c'est-à-dire avant l'arrivée de Calvin à Ferrare (Voy. la note 21).

<sup>19</sup> Et remys sus tousjours pour l'avarice.

<sup>20</sup> A si longtemps, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Renée de France et Marot nourrissaient déjà les mêmes sentiments

Au résidu, affin que ceste carthe De son propos commencé ne s'escarte, Sçavoir te fais, Princesse, que deçà Oncques Romain empereur ne dressa

anti-catholiques avant l'arrivée de Calvin à Ferrare (note 18). Pendant l'automne de 1535, le poète composa une pièce intitulée: « Avant-naissance du troisième enfant\* de madame la duchesse de Ferrare, » et dans laquelle nous lisons les vers suivants, qui ont été supprimés dans toutes les anciennes éditions des Œuvres de Clément Marot:

..... « Viens donc, petit enfant,
Viens escouter vérité révélée,
Qui tant de jours nous a esté cellée.
Viens escouter, pour l'âme resjouyr,
Ce que caffars veulent garder d'ouyr.
Viens veoir, viens veoir la beste sans raison,
Grand ennemye de ta noble maison:
Viens tost la veoir atout sa triple creste
Non cheute encor, mais de tumber bien preste.
Viens veoir de Christ le règne commancé,
Et son honneur par torment avancé. »

(Édition Guiffrey, II, 278.)

L'hostilité de ce langage ne comporte qu'une seule explication : Marot devait savoir par ses entretiens journaliers avec la duchesse, qu'elle refusait toute obéissance à l'église romaine, et que si elle assistait encore aux cérémonies du culte, c'est qu'elle y était obligée par les convenances de sa haute position. La polémique étant ici superflue, quelles exhortations Calvin pouvait-il adresser à la princesse? - « Antant que les circonstances le lui permettaient (répond Théodore de Bèze), il l'affermit dans le véritable amour de la piété. » Ce résumé si bref ne satisfait guère notre curiosité, mais tout annonce qu'il est exact. Le 12 septembre 1540 (p. 297) Calvin disait : « Ce m'est une chose difficile de donner conseil à une personne chrestienne, comme elle se doit gouverner en un lieu où on est détenu en captivité et servitude, tellement qu'on ne puisse donner gloire à Dieu, et vivre selon la reigle de sa Parolle. » Or la difficulté de donner des conseils pratiques avait dû être bien plus grande pour lui en 1536, lorsqu'il s'était trouvé en présence de la duchesse de Ferrare, unie à un prince très catholique et très impérieux. Aussi persistons-nous à croire qu'il se conduisit avec beaucoup de réserve pendant les trois ou quatre semaines qu'il passa à la cour d'Este (Voyez p. 4, et le t. IV, p. 4, 6, 77).

Quant à ('lément Marot, il ne paraît pas avoir éprouvé, à l'égard de ('alvin, les sentiments d'un disciple respectueux et reconnaissant. Plusieurs indices, au contraire, nous autorisent à penser qu'il y avait très peu desympathie entre ces deux personnages.

<sup>\*</sup> Né le 16 décembre 1535 (op. cit. II, 274).

Ordre public, s'il est bien regardé,
Plus grand, plus rond, plus beau ne mieux gardé.
Ce sont, pour vray, grandz et sages mondains,
Meurs en conseil, d'exécuter soubdains,
Et ne veoy riens, en toutes leurs polices,
De superflu que en pompes 22 et délices.
Tant en sont plains que d'eulx peu d'œ[n]vres sortent
Sentant Celluy duquel le nom ilz portent.

D'avoir le nom de Chrestiens ont prins cure, l'uys sont vivans à la loy d'Épycure, Faisant yeulz, nez et oreillies jouyr De ce que on peult veoir, sentir et ouyr Au gré d'iceulx, et traictant <sup>23</sup> ce corps comme Si là gisoit le dernier bien de l'homme.

Mesmes, parmy tant de plaisirs menus, Trop plus que allicu[r]s y triumphe Vénus. Vénus y est, certes, plus révérée Que au temps des Grecz eu l'isle Scytarée <sup>24</sup>: Car mesme reng de réputation, De liberté et d'estimation Y tient la femme éventée et publicque Comme la chaste, honorable et pudique. Et sont enclins, si disent <sup>25</sup>, à aymer Vénus, d'autant qu'elle est née de mer, Et que sus mer ilz ont nayssance prise. Disent aussi qu'ilz ont basty Venise En mer, qui est <sup>26</sup> de Vénus l'héritage. Et que pour tant ilz luy doibvent hommaige.

Voillà comment ce qui est deffendu Est par deçà permis et espandu. Et j'escriprois 27, Princesse, bien encores Des Juifz, des Turcqs, des Arabes et Mores Que on veoit icy par trouppes chacun jour, Quel en est l'air, quel en est le séjour 28,

<sup>22</sup> De superflu que pompes et délices.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Au gré des sens, et traictent ce corps comme. Notre manuscrit porte : Au gré de ceulx, traictant, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Cithérée. — Il est possible qu'il y ait là un jeu de mots (si tarée) que le poète n'a pas voulu sacrifier.

<sup>25</sup> Et sont euclins (ce disent) à aymer.

La variante de notre manuscrit équivaut à : ainsi disent-ils.

<sup>26</sup> Que [Venize] est de Venuz l'héritage.

<sup>27</sup> Et l'escriproys.

De leurs maisons et pallais autentiques,
De leurs chevaulx de bronze très antiques <sup>29</sup>,
De l'arcenal, chose digne de poix,
De leurs canaulx, de leurs mulles de boys <sup>30</sup>,
Des meurs <sup>31</sup> sallez dont leur cité est close,
De leur grand place et mainte autre chose.
Mais j'aurois peur de t'ennuyer, et puys
Tu l'as mieulx veu que escripre ne le puis.

Je t'escriprois aussi plus amplement
Du sage duc <sup>32</sup>, et généralement
Des beaulx vie[i]llardz <sup>38</sup>. Mais, ma dame et maistresse,
Tu les cognois : si font-ilz ta hautesse.
Ilz sçavent bien que tu es, sans mentir,
Fille d'un roy <sup>34</sup> qui leur a faict sentir
Le grand pouvoir de son fort bras vainqueur
Et la noblesse et bonté de son cœur <sup>35</sup>.

- Qu'on veoit icy par trop, ung chacun jour, Quel en est, las! quel en est le séjour!
- <sup>29</sup> Les quatre chevaux de bronze doré qui sont placés sur le portail de l'église de Saint-Marc. Après la prise de Constantinople par les Croisés (12 avril 1204), le doge Dandolo avait fait transporter à Venise ce chef-d'œuvre de l'art antique (Voy. Daru. Hist. de la République de Venise. Paris, 2<sup>me</sup> édition, 1821, I, 330).
  - so Leurs gondoles.
  - Des murs sallez dont leur cité est close, De leur grand place et de mainte autre chose.
- <sup>32</sup> Titre que les anciens chroniqueurs donnent au doge. Il est ici question d'*André Gritti*, qui fut revêtu de la dignité « ducale » de 1523 à 1539 (Daru, o. c. IV, 14, 112).
- 33 Il devait s'en trouver quelques-uns parmi les trois cents sénateurs de Venise.
- stait fille du roi Louis XII. Née en 1510, elle avait épousé, le 28 juin 1528, Hercule d'Este, duc de Ferrare. Brantôme s'exprime comme il suit, au sujet de cette princesse: « Le duc de Ferrare l'ayma fort et la traitta honorablement comme fille de Roy. Vray est, qu'ils furent quelque temps un peu mal ensemble, pour la Religion Luthérienne, de laquelle il la soupçonnoit. Peut-estre que, se ressentant des mauvais tours que les Papes avoient faits au Roy son père, en tant de sortes, elle renia leur puissance et se sépara de leur obéissance, ne pouvant faire pis, étant femme. Je tiens de bon lieu qu'elle le disoit souvent » (Vies des dames illustres. Œuvres de Brantôme. Londres, 1779, II, 273).
- <sup>35</sup> Les Vénitiens n'ont pas ratifié cet éloge de *Louis XII*. Henri Martin, o. c. VII, 375, dit que la dureté du roi pour les villes du Vénitien qui résistaient à ses armes, révolta l'armée française elle-même. Marot l'igno-

Parquoy clorray ma lettre mal aornée,
Te suppliant, Princesse deux foys née \*6,
Te souvenir, tandiz que icy me tien,
De cestuy-là que retiras pour tien,
Quant il fuyoit la fureur serpentine
Des ennemys de la belle Christine \*7.

De Venize, ce xve de Julliet 1536 \*8.

### 597a

LE CONSEIL DE NEUCHATEL aux gouverneurs de Besançon<sup>1</sup>.

De Neuchâtel, 30 décembre 1536.

Archives de Besançon, G. Monod et G. Fagniez, Revue historique, Paris, 1876, 1, 131.

Magnifiques, nobles, prudens, sages et spectables seigneurs et noz très agréables bons voisins et amys, nostre amyable salutacion

rait peut-être, et d'ailleurs, pour les Français, le père de la duchesse Renée était toujours le Père du peuple, « le bon roi Louis XII. » C'était « l'âge d'or, » dit Farel en parlant de ce temps-là.

<sup>56</sup> Jeu de mots auquel se prêtait le prénom de la duchesse, et qui fait peut-être allusion à sa conversion à la doctrine évangélique.

37 La belle Christine est une personnification de l'église de Jésus-Christ. Ses « ennemis, » c'étaient les persécuteurs de la doctrine évangélique, c'est-à-dire, les moines et les docteurs de « l'ignorante Sorbonne. » On sait que Marot les avait irrités au plus haut point par ses épigrammes (IH, 59, 60). Aussi, après l'affaire des placards (octobre 1534), fut-il, l'un des premiers, « ajourné à trois briefs jours, à peine de bannissement.» Il se retira d'abord à la cour de Marguerite de Navarre, puis, vers le mois d'avril 1535, il vint demander un asile à Renée de France, protectrice non moins charitable peur ses compatriotes persécutés. Elle en fit son secrétaire. Marot passa une année entière à Ferrare. Ses biographes s'accordent à dire qu'il y était encore lorsque Jean Calvin y arriva. Marot dut quitter cette ville, parce que le duc Hercule d'Este avait embrassé le parti de l'Empereur, et congédié la plupart des Français qui s'étaient établis dans son duché. (Voyez t. III, p. 237, 238. — Chronique de François I, p. 129, 130. — Douen, o. c. I, 54, 64, 161-188, 210-222, 435-438. — Œnvres de Cl. Marot, éd. cit. II, 273; III, 410, 411).

38 Cette date manque dans l'édition Guiffrey.

<sup>1</sup> Nous sommes persuadé que c'est le pasteur *Marcourt* qui a composé cette lettre.

456 LE CONSEIL DE NEUCHATEL AUX GOUVERNEURS DE BESANÇON. 1536 devant mise. Il vous plaira considérer l'ancienne convenance et bonne amytié laquelle, de si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, a esté observée entre nous et vous. En signe de quoy, quant la matière le requiert, avons recours à vous pour *les eutresves* <sup>2</sup>, comme à une noble et antique cité impériale, c'est-àdire membre et partie du sainct et sacré Empire.

Or est-il advenu que Dien, par sa saincte bonté, nous a visitez en sa miséricorde, tellement que il nous a retirez de beaulcop d'abuz et erreurs où paravant avvons esté entretenuz; aussi, par sa vertu, nous a donné couraige de réformer à la vérité de l'Évangille tant d'excèz que paravant régnoient. A cause de quoy, et pour l'advancement et promotion d'icelle saincte Parolle, très voluntiers avons permis que en nostre ville la saincte Bible ayt esté imprimée en nostre langaige maternel 3, afin que de ung chascun de nostre langue puisse estre entendue, veu que c'est ung trésor qui à nul ne doit estre caché, car c'est le testament de Nostre Père. Et par ainsi, avons desiré et de tout nostre cueur desirons que ung chaseun ayt part et portion en ceste grâce et bénédiction, et que icelle saincte Bible soit vendue, distribuée, pourtée et communiquée en tous lieux et toutes places qui sera possible, et surtout à noz amyables et bons voisins. Finalement est advenu, ainsi que fusmes bien et dehuement informez, que ung de voz citiens et bons bourgeois, nommé Pierre du Chemin, homme vertueux et honorable, en a une 4. Pour laquelle, à l'instance et poursuite d'aucunes gens de vostre ville qui se nomment d'église, a esté inconvénienté en corps et biens, jusques à le détenir prisonnier et luy faire plusieurs dommaiges. Et, encoires présentement, iceulx personnaiges, et signantement ung nommé maistre Franceois Symard, lequel pour son tiltre est appelé suffragant<sup>5</sup>, peult-estre par la commission des aultres, détient icelle Bible, sans la vouloir rendre au dict

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les franchises de Neuchâtel étant calquées sur celles de Besançon, c'est à Besançon que les tribunaux neuchâtelois allaient demander conseil (ou, comme on disait, prendre les entrèves) dans les cas difficiles. Voyez Fréd. de Chambrier, o. c. p. 21, 88, 105, 118. — G.-A. Matile, Musée hist. de Neuchâtel, I, 204.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La Bible d'Olivétan, imprimée « dans la ville de Neuchâtel » et publiée le 4 juin 1535 (III, 288-290).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En outre, le clergé accusait l'orfèvre *Pierre du Chemin* et sa mère d'avoir tenu des propos hérétiques (Revue hist. I, 111).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> François Simard, ex-professeur de théologie à l'université de Dole,

Pierre du Chemin, non obstant que par le dict du Chemin en ayt esté requis. Mais, plus tost, icelluy suffragant a usé de menasses contre le dict du Chemin, et, que plus est, a osé dire et prononcer que en icelle Bible a plusieurs lieux faulx et plains d'errenrs : qui n'est pas petit scandalle. En oultre, en ceste chose nous tenons fort touchez et grevez en nostre honneur, attendu que elle a esté imprimée en nostre ville, voire et de nostre exprès vouloir et consentement. Et avons certes à grand regret que gens de biens soyent pour cecy par telles gens ainsi molestez. Eussions bien voulu, pour nostre

bonne amytié, que de ce nons eussiez advertiz, plus tost que de avoir souffert ung tel personnaige estre ainsi affligé et molesté par telles gens; car mésuit <sup>6</sup>, quant faulte il y auroit, elle ne luy debyroit

estre imputée, mais à nous ou à ceulx qui l'ont imprimée.

1536 LE CONSEIL DE NEUCHATEL AUX GOUVERNEURS DE BESANÇON. 457

Et pourtant, nous vous prions et requérons que vueillez pourveoir à ce que icelle Bible soit au dict du Chemin rendue et restituée. Au surplus, si le trouvez autant raisonnable que nous, journée nous soit donnée au lieu de marche acostumé, ou en aultre lieu qu'il sera veu plus convenable, contre le dict suffragant et tous ceulx qui lui seroient adhérens, pour nous deffendre contre luy et iceulx; car nous voulons soubstenir et maintenir par la Parolle de Dieu, en toutes voyes licites et raisonnables, que en la dicte Bible il n'y a rien qui ne soit selon la pure vérité de la Saincte Escripture, jaçoit que à telles gens vérité communément desplaise. Vous prions aussi sur cecy nous vouloir donner response, afin de nous y sçavoir conduire <sup>7</sup>. Faisans aussi fin aux présentes, prions Nostre

portait le titre d'évêque de Nicopolis. Il était, depuis 1533, suffragant d'Antoine de Vergy, archevêque de Besançon (Revue citée, I, 86).

<sup>6</sup> Mésuit ou mais huy (eo magis hodie) signifie : à plus forte raison aujourd'hui.

7 Le 7 janvier 1537, le conseil communal de Besançon fit à cette lettre une réponse des plus embarrassées. On en jugera par le passage suivant : « Messieurs, quant au fait de la Bible de Pierre du Chemin, vous sçavez que ceste cité est impériale, subjecte immédiatement à l'empereur, nostre souverain seigneur : par quoy, et obéissant, comme susmes tenuz, à ses édictz, avons tousjours vescu et susmes tout résolus pour l'advenir nous conduir selon ses constitutions et ordonnances, et suyvre entièrement nostre foy et manière de vivre du passé. » — Ce à quoi Neuchâtel répliquait, le 9 janvier suivant : « Et, quant au temps futeur comment vous vivrés, Dieu, que seul congnoist les choses advenir, en disposera » (Revue hist. 1. 133). Voyez dans notre t. IV, p. 173, 194, la lettre de Neuchâtel du 29 janvier 1537 au Conseil de Berne, et la réponse de celui-ci, en date du 26 février. Quoique l'Empereur et Ferdinand, roi des Romains, eussent écrit à la

Seigneur que vous vueille tenir en sa saincte garde. De ceste ville, le pénultime jour de décembre 1536.

Vos bons voysins et amys, prestz à vous faire service et plaisirs, Les quatre Ministraulx et Conseil de Neufchastel.

(Suscription :) A magnifiques, nobles, prudens et sages seigneurs Gouverneurs et Conseilliers de la cité impériale de Besançon, nos honorez seigneurs, singuliers amys et très agréables bons voisins.

## 664a

JEAN SINAPIUS <sup>1</sup> à Jean Calvin, à Genève. De Ferrare, 21 octobre (1537 <sup>2</sup>).

Autographe, Bibl. Publ. de Genève, Vol. nº 112. Calvini Opera. Brunsvigæ, t. X, P. II, p. 127.

S. D. P. Etsi me antehac semper, tum propter eruditionem, tum propter eximiam illam pietatem tuam, devinctissimum tibi habueris, tamen magna studii erga te mei facta est accessio, ex eo quòd gratissimis me nuper <sup>3</sup> officiis ac benefitiis cumulasti, quum non solum literas meas, *Basilæa* ad te missas, tam diligenter *Ferrarium* perferri curaveris, verum etiam tuas ad me ornandum, voluntatemque meam adjuvandam <sup>4</sup> benignissimè addidisti. Nam tametsi

commune de Besançon, par dépêches reçues le 6 et le 14 janvier 1537, de se montrer excessivement sévère à l'égard des hérétiques, la mère de Pierre du Chemin fut mise en liberté, grâce à l'intercession des Suisses et par le crédit de Gauthiot d'Ancier. Quant à du Chemin lui-même, il en fut quitte pour deux mois de prison et six vendredis de jeûne au pain et à l'eau (Délibérations municipales, 20 mars 1537. Revue hist. I, 111, 112).

- <sup>1</sup> Voyez le t. IV, page 204.
- <sup>2</sup> Voyez la note 3.
- <sup>3</sup> Probablement au mois d'avril 1537, époque où Sinapius fit un voyage à Tubingue et à Bâle (IV, 205, n. 5).
  - <sup>4</sup> Calvin, en écrivant à Françoise Boussiron à Ferrare, avait fait l'éloge

magna inter nos jam anté familiaritas intercesserat<sup>5</sup>, valde tamen illam tha commendatione auctam sentio. Sed ea de re mox ad te plura et diligentiùs scribam <sup>6</sup>. Nunc te oro ut, si qui has literas tibi dabant non ipsi *Basilœam* proficiscantur, tu eas quas ipsis ad *Grynæum* dedi auferas et prima quaque occasione per certum tabellionem mittas. Quod officium una cum priùs in me collatis, ubi potero, sedulò promerebor. Interea bene vale, vir ornatissime. Ferrariæ, XII cal. Novembr. Obiter.

Tui observantiss. Joannes Sinapius.

(Inscriptio :) Eruditione ac pietate clarissimo viro Domino Joanni Calvino, amico suo singulari et semper observando. A Genevra.

## 843a

LA CLASSE DE PAYERNE à la Classe de Neuchâtel.

(De Payerne, 1539 ou 1540?)

Inédite. Manuscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. (Composée par Richard du Bois.)

Gratiam et Pacem in Domino! Dilecti fratres ac fidi Christi Jesu ministri, nobis in ipso conservi, ad vos, hujusce Paterniacæ Classis deliberatione et judicio, refero rem, ut nobis visum est, neque inutilem neque posthabendam. Ea est de dispicienda ratione amandandi è singulis classibus quempiam, qui invisat fratres dispersionis per Galliam ubiubi positos, quibus impartiatur aliquid doni spiri-

de Sinapius, et il avait sans doute conseillé à la jeune Française d'accorder sa main au docteur allemand (Voyez la p. 5, et le t. IV, p. 205, n. 2, 4, à comparer avec la p. 337).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Un passage de la lettre de *Sinapius* du 1<sup>cr</sup> septembre 1539 à *Calcin* (p. 4, renv. de n. 4) indique cependant qu'ils n'étaient pas amis intimes en 1536.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Nous ignorons s'il tint sa promesse. Il s'accusait, le 1<sup>er</sup> septembre 1539 (N° 813), d'avoir gardé trop longtemps le silence.

Rogamus ergo ut quum primum licebit commode, pro judicio insigni, quo hic et alibi polletis, nos certiores faciatis, quid et qualiter ea de re meditandum ac gerendum censeatis? Vestrum namque consilium hic unice et expectamus et amplecti indubie volumus, utpote quod cum è diuturna rerum experientia, tum è divini spiritus motu, profecturum speramus; neque putamus (quae vestra est candida charitas) istud vos esse nobis vel negaturos vel maligne concessuros. Interim si quid per nos, vestra causa, fieri usquam possit, in id omnes studebimus impensissime, ubi primum nobis fuerit significatum. Dominus Jesus cum spiritibus vestris sit jugiter! Amen.

Vester in Christo Richardus a Sylva, nomine Classis.

(Inscriptio:) Decano et Classi Neocomensi, fratribus in Domino observandis. Neocomi.

<sup>1</sup> Il y avait sept *classes*, ou départements ecclésiastiques, dans le nouveau territoire bernois. Les pasteurs de Neuchâtel formaient la huitième; la «Compagnie de ceux de Genève» la neuvième. C'était donc neuf évangélistes que la Suisse romande enverrait en France vers « les frères de la dispersion.»

La proposition de la Classe de Payerne était due peut-être à l'initiative de son doyen, Richard du Bois, qui avait visité la France au commencement de l'année 1539 (t. V, p. 233, renv. de n. 9-10). Mais on peut aussi conjecturer qu'elle avait été suggérée à quelques pasteurs de la susdite classe par les plaintes de Farel. Dans sa lettre du 6 septembre 1540 (p. 296, renvoi de n. 34) il dit, en effet, que beaucoup de faux frères prêchent des erreurs aux Français et prétendent avoir été envoyés par les Suisses.

<sup>2</sup> On ne possède pas la réponse des ministres neuchâtelois.

## 870a

LE GOUVERNEUR DE NEUCHATEL au Conseil de Berne. De Neuchâtel, 13 juillet 1540.

Manuscrit orig. Arch. de Berne. Copie communiquée par M. l'archiviste Rodolphe de Sinner. Publiée en partie par A. Roget, op. cit. 1, 253.

Très magniffiques, puissans et mes redoubtez Seigneurs! A ce jourd'huy sont comparuz par devant moy les prédicans de la saincte Évaugille de ce Comtez, estans assemblez en ceste ville 1. Lesquelx m'ont déclairez que Voz Exellences aulcunement (comme il estoient advertis) avoient suspicionnez que Maistre Guillaume Pharel, prédicant de ce lieu, personnellement estoit au lieu de Genefve, quant la dernière esmotion de fehuz [1. feu] Jehan Phelippe fut faicte 2. Dont, pour sa décharge, il m'ont prier vouloir certiffier la veritez de la résidence et présence du dict Maistre Guillaume. Et, pource que à nulluy certifficacion de veritez ne doibt estre refusée, suyvant leurs requeste, je vous certiffie véritablement que, lorsque les dites esmotions ont estées faictes au dit Genefve, le dit Maistre Guillaume Pharel au paravant longtemps, et dempuys jusques à présent a tousjours estez personnellement en ceste ville, preschant à sa sepmaine, et ays journellement converser et parler avec luy 3. Suppliant Vostre Exellence ainssin le croire et non adjouster foy à ceulx que aultrement le vouldroient affermer.

- <sup>1</sup> A l'exemple des ministres zuricois, ceux du comté de Neuchâtel se réunissaient en synode deux fois par an : au printemps et en octobre. L'assemblée dont il est ici question paraît avoir été convoquée exceptionnellement pour témoigner en faveur de Farel.
  - <sup>2</sup> Voyez les pages 85, 86, 239, note 31.
- <sup>3</sup> Le Gouverneur devait savoir que, dans la seconde moitié de juin, Farel s'était absenté de Neuchâtel pendant plus d'une semaine (p. 242, 254). Mais il ne mentionne pas cette absence du Réformateur, parce qu'elle avait eu lieu après l'échauffourée de Jean Philippe.

En me humblement recommandant à voz bonnes grâces, je prie au Créateur vous donner l'entier acomplissement de voz bons desirs. De Neufchastel, le xmº jour de Juillet, l'an 1540.

Vostre très humble et très obéissant serviteur Le Lieutenant et Gouverneur général du Contez de Neufchastel.

(Suscription:) A magniffiques, très puissans et mes très redoubtez Seigneurs, Messeigneurs l'Advoyer et Conseil de la ville et quanthon de Berne.

Nous le mayre et quattres ministraul. de la ville de Neufchastel certiffions en pure verité de conscience, que, au temps que Jehan Phelippe et ses complices firent la sédition dernièrement au lieu de Genefve, Maistre Guillaume Farel, ministre du saint Évangile, estoit en ceste ville du dit Neufchastel, nons preschant Nostre Seigneur Jésus-Christ, et n'estoit aultre part en manière que ce soit. Et, en signe de vraye certiffication, nous avons impressé en ceste le séel commung de la mayerie du dit Neufchastel. Ce xm° jour de Juilliet 15404.

## 921a

RICHARD DU BOIS à la Classe de Neuchâtel. De Payerne, 7 décembre (1540?)

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

Omnis gratiæ et pacis beatum vobis incrementum, fratres in Christo sanè quam optimi atque doctissimi!

Quoniam hicce frater qui nostram hanc schedam ad vos perfert, multa tulit ac fecit in Gallia ob promotionem veritatis evangelicæ, atque est tum pietatis tum probitatis ita spectatæ, ut bene proficere possit in parte aliqua sacri ministerii, — neque verò nobis nunc

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> On lit dans le Manuel de Berne du 15 : « Farel est déchargé de l'accusation d'avoir été à Genève » (Trad. de l'allemand).

patet locus ubi eum possimus cum Principum nostrorum gratia assignare ¹, audimus autem locos aliquot jam vacuos esse in vestra Classe ², — ipsum ad vos mittimus et vobis in Domino commendamus, ut si vobis non ineptus comperiatur, et illius opera in vestris ecclesiis fuerit ullo modo opus, admittere dignemini in sacram aliquam functionem. Atque hac de re plurimum vos obsecramus in Christo Jesu, qui vobis atque suis inter vos ecclesiis eximiè pergat benedicere! Valete in ipso. Paterniaci, septimo decembris, jussu et consensu totius Classis.

Vobis omnibus in omne obsequium paratus Richardus a Sylva, Decanus.

(Inscriptio:) Evangelica doctrina et pietate clarissimis D. D. Decano et aliis Ministris in Classe Neocomensi.

1-2 A la fin de l'année 1540, toutes les paroisses de la Classe de Lausanne étaient pourvues de pasteurs (N° 924, p. 395). Mais nous ne pouvons pas affirmer qu'il en fût de même des paroisses de la Classe de Payerne. C'est donc par conjecture que nous plaçons la présente lettre en 1540. Toutefois, cette observation de Richard du Bois : « Audimus locos aliquot jam vacuos esse in vestra Classe, donne quelque vraisemblance à notre hypothèse, puisqu'on a vu, par les lettres de Toussain, que plusieurs pasteurs neuchâtelois furent envoyés, cette année-là, dans le comté de Montbéliard.

### ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 4, au bas, — après ces mots: lui qui avait coutume de dire qu'il n'était entré en Italie que pour en sortir, — ajoutez: En dehors de la cour de Ferrare, Calvin laissa si peu de souvenirs en Italie, son nom même y était encore si peu connu vingt ans plus tard, qu'un vicaire général des Célestins a pu l'omettre, en toute bonne foi, dans son énumération des principaux hérétiques. Et pourtant il n'oublie pas « il Melantone, il Bucciero (Bucer), il Zuinglio, il Mu[n]stero, il Farello, il Lamberto, il Pellicano et Ecola[m]padio! » (Voyez l'ouvrage intitulé: Il Modello di Martino Lutero, per Q. Iacopo Moronessa da Lezze, monacho Celestino... In Vinegia. MDLVI, in-8°, p. 353.)

- P. 12. La dernière phrase de la note 15 doit être modifiée comme il suit: On songea même à y envoyer Calvin et Jean Sturm, pour accompagner les élèves; mais ce projet fut abandonné.
- P. 21, note 69, ajoutez: On peut aussi indiquer l'ouvrage suivant: « Antonii A Konygstein, Minoritæ, Concordantiæ breviores omnium ferme materiarum ex sacris Bibliorum libris. Coloniæ, apud Melchiorem Novesianum, 1537 (La Croix du Maine, etc. éd. cit. VI, 21).
- P. 34. Modifiez ainsi le commencement de la note 8 : La sèche ou sépia est, selon Pline, un poisson de mer, selon les naturalistes modernes, un céphalopode qui, etc.
- P. 39, à la fin du premier paragraphe des notes 14-15, ajoutez : Voyez aussi Neudecker. Urkunden, 1836, p. 349, 351, 359, 360, et Merkw. Aktenstücke, 1838, p. 171-173, 218.
- P. 53, à la fin des notes 6-7, ajoutez: L'erreur que nous venons de signaler se répète chaque fois que les éditeurs des *Calvini Opera* mentionnent en latin le Pays de Vaud. On trouve, il est vrai, dans le dictionnaire géographique d'Eschard un *Vadensis pagus*; mais ce nom y désigne *le Valois*, petit canton de l'Isle de France, lequel avait pour capitale la ville de *Crespy*.
- P. 69, note 16, le texte incorrect que l'éditeur d'Érasme a donné de la lettre de Georges Wicelius doit être remplacé par le texte original, daté du 18 mars 1533, et non du 30. Le voici : « Superioribus nundinis, dedi ad te literas..... Summa rei erat Œcumenica Synodus. Bone Christe, ut animum meum obsedit ejus negocii tam magni quàm necessarii perpetua consyderatio! Nihil nunc in votis meis est hoc ipso prius. Nam video

30

summi mali nullum finem, nisi canssæ legittimo modo transigantur. Bello exulcerantur, non sedantur.. O surdas aures tuas, Roma! O pectora ad consyderationem rei maximæ prorsùs emortua, atque in desyderiis mundi hujus sepulta! Quomodo habet titulus tuus? Quæ est professio? Qnod officium? Satisne diu expectamus opem debitam nobis Catholici? Siccine grex Domini Jesu nulli vobis curæ est, ut fama non tarda in orbe universo volat? Num percussi sunt animi vestri à bonis etiam hominibus, qui de vinea Domini à vobis neglecta conqueruntur, non à malis tantum, qui vos non honestis admodum nominibus accusant ac damnant? » (Epistolarum... Libri quatuor. Georgii Wicelii. Lipsiæ, Nicolaus Vuolrab. M.D.XXXVII, in-4°, fol. E e 4.)

- P. 79, note 2, ajoutez: 640, n. 7; 932, n. 5.
- P. 80, ajoutez à la note 5 : Le Manuel de Berne du 23 octobre 1540 renferme cependant l'article que voici : « On remet à [Matthias] Apiarius un [certain] nombre d'Agend Büchlin à imprimer » (Trad. de l'allemand).
- P. 106, note 132, ligne 5°, lisez : *Pierre Benoît*, qui fut, un peu plus tard, pasteur dans le Pays de Vaud, ou *Benoît de la Coste*, qui était en 1540 pasteur de Saint-Maurice et Montagni, près d'Yverdon.
  - P. 113, à la fin de la note 11, ajoutez : et la p. 263, note 9.
- P. 118, ligne 9 du texte, après pias precationes Lutheri, nous aurions dû renvoyer à la note suivante : Enchiridion piarum precationum, lusto Iona interprete, cum Calendario et Passionali, ut vocant, etc. Vuitenbergæ, 1529 » in-16, chartis 39 (Gesneri Bibl. univ. f. 503 a).
- P. 123, note 9, ligne  $5^e$ , lisez : il avait, sous les ordres de son frère, le comte Fr'ed'erie, commandé, etc.
- l' 125, à la fin de la note 13, ajoutez : La citation de quelques vers de Hugues Salel anrait suffi à démontrer que ce fut en 1539, et non en 1538, que François I tomba malade à Compiègne. La France, souhaitant la bienvenue à l'Empereur, à Bayonne, lui dit :

« Lâs! que ces jours passez je fuz attaincte D'aigre douleur. Hélàs! que j'euz de craincte Pour le grief mal du grand Roy treschrestien! Mais à présent j'ay changé de maintien, Car sa santé de là-hault descendue, Et toi, César, m'avez joie rendue. »

(Les Œuvres de Hugues Salel, valet de chambre ordinaire du Roy, imprimees par commandement dudict Seigneur. Paris (1540) in-8°, fol. 18 recto.)

P. 127, à la fin de la n. 22, ajoutez : Cette dernière dénomination ne doit pas être taxée d'anachronisme. On s'en servait depuis quelques années, quoiqu'elle ne fût pas encore d'un usage général. On appela d'abord Eidguenots ou Eiguenots ceux des Genevois qui étaient partisans de l'alliance avec les Suisses confédérés (Eidgnossen), et, depuis le triomphe de la Réforme à Genève, engnot, eiguenot devint promptement synonyme d'hérétique. Il est déjà employé dans ce sens par le moine savoyard Jean Gache ou Gacy (II, 39), auteur du poème intitulé : « La Deploration de la Cité de Genefve sur le faict des Hereticques qui l'ont tiranniquement opprimée » (1536, s. l. in-4° de 4 ff., caractères gothiques). Il fait parler en ces termes la ville tyrannisée :

« Arrestez-vous par le chemin, passans; Considerés que je ne suis pas sans Extrême dueil et très griefve souffrance. Mieulx me seroit si je estoie soubz France, Ou obeisse à mon naturel prince; Je n'eusse pas forvoyé ne prins ce Chemin oblicque, devenant Anguenotte, De déshonneur perpétuelle note. Las! je ne fusse par ces mau[1]ditz livrée A heresie, ains de mal delivrée. »

(Voyez le Recueil de Poésies Françoises des XVe et XVIe siècles..... réunies et annotées par M. Anatole de Montaiglon. Paris, P. Janet, M.DCCC.LVI, petit in-8e, t. IV, p. 101. — Th. Dafour. Notice bibliogr. p. 136-138. — Merle d'Aubigné, o. c. I, 129, 130.)

Selon M. E. Castel, au contraire, le mot *Huguenots*, désignant un parti religieux, aurait été employé pour la première fois dans la Touraine, en 1551 ou 1552, et il ne serait devenu d'un usage général qu'en 1560, après la Conjuration d'Amboise (Voyez l'ouvrage intitulé: Les Huguenots et la constitution de l'Église réformée de France en 1559. Paris, Genève, 1859, p. 29-41, 56, 58, 81-97).

P. 147, à la fin de la note 6, ajoutez : Rodolphe Gualther écrivait de Bâle à Bullinger le 26 avril 1540 : « Erat mihi conditio Genevæ oblata non spernenda, quam negavistis, quæ duarum forsan horarum spatium quotidie insumpsisset ; reliquum temporis mihi permittebatur » (Mscr. orig. Arch. de Zurich). Il convient aussi de rappeler que Nuremberg, patrie des Cléberguer, était la ville d'Allemagne où l'on cultivait avec le plus de succès les sciences mathématiques (Voyez Karl Hagen. Deutschlands literarische und religiöse Verhältnisse in Reformationszeitalter. Erlangen, 1841, 1, 182, 261-277, 288-290).

P. 155, note 12, après *la discipline ecclésiastique*, ajoutez : (Fueslinus. Reformatorum Epp. p. 90).

P. 168, à la fin de la note 20, ajoutez : (Communication obligeante de M. Gagnebin, pasteur à Amsterdam).

P. 183, à la fin de la note S, ajoutez : Le Conseil de Lausanne avait décrété, le 10 février, quelques mesures disciplinaires; mais elles étaient insuffisantes (Voyez Ruchat, V, 145).

P. 184, note 9, à la fin, ajoutez : et la biographie d'Henri Bullinger par C. Pestalozzi, 1858, p. 94-100.

P. 185, note 6, lisez: Amédée ou Amé Jaquemet était libraire à Lausanne en 1540. M. Ernest Chavannes a bien voulu nous en indiquer un autre: « Magister Anthonius, librarius, » qu'il croit pouvoir identifier avec Anthonie Mornay, natif de « Marcilago [Massilargues?] au diocèse de Mende, » reçu bourgeois de Lausanne en 1545. Nous avons vu une lettre de 1551 dans laquelle il est appelé Antoine Mornac et qualifié d'imprimeur (Buchtrucker). Ils avaient pour collègue, etc.

P. 187, note 23, ajoutez: On lit dans le Manuel de Berne au 27 février 1540: Écrire au bailli de Thonon que la justification de *Christophe* [Fabri] a été bien accueillie. Le laisser jouir [de son droit]. Étre tranquille [c. à d. le laisser tranquille].

- P. 187, ajoutez à la note 24: Autant qu'on peut l'entrevoir dans les notes très laconiques du secrétaire bernois, quelques habitants de Thonon avaient été mis en prison, pour avoir ouvertement souhaité le retour du duc de Savoie. Il paraît que l'affaire était peu sérieuse, à en juger par ce passage du Manuel de Berne du 9 mars 1540: « A ceux de Thonon une lettre de confirmation de leurs biens, libertés et contumes, pour aussi longtemps qu'ils voudront faire leur devoir, constituer leur Conseil et observer inviolablement les statuts et la Réformation de mes Seigneurs. Écrire au bailli de supprimer l'amende de 5 livres. On accorde à Cuinet et à sa femme l'investiture du jardin » (Trad. de l'allemand). Claude Quinet était un zélé serviteur des Bernois (IV, 101, 177).
- P. 206, à la fin de la note 6, ajoutez : En 1540, N. Bourbon était le précepteur de Jeanne d'Albret.
- P. 207, note 8, ligne 7°, supprimez: ou 1539. Ce millésime, indiqué par le Bulletin (1X, 108), est inexact. M. Charles Pradel a bien voulu, à la demande de notre ami M. Charles Dardier, vérifier ce détail, et il nous affirme que, dans le Registre du parlement de Toulouse, l'arrêt de mort contre l'inquisiteur « Loys de Rocheto » est daté du 10 septembre 1538.
- P. 210, à la fin de la note 29, ajoutez : Cet ouvrage nous a été obligeamment communiqué par M. Adolphe Gaiffe.
- P. 212, première ligne des notes, après Boudevilliers, ajoutez : (et à Fenin?)
- P. 213, note 1, après *Crissier*, ajoutez : d'Avenches et de Ressudens, prieur de Moutpreveyres (Voy. Ernest Chavannes. Extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne, *passim*).
- P. 228, note 6, deuxième paragraphe. La dernière phrase doit être remplacée par celle-ci: Un mois plus tard, il aurait eu à déplorer le nouvel édit du 31 mai, envoyé par *François I* au parlement de Provence (Voy. Crespin, o. c. fol. 132 b).
- P. 229, à la fin de la note 11, ajoutez : ou le diaere de Lausanne qui décéda vers la fin d'octobre (Voy. p. 330, n. 1).
- P. 230, à la fin du titre des Commentaires de Calvin sur Josué, lisez : feuillet l. 7, au lieu de f. 17.
  - P. 234, ligne 7e, lisez: Ex Electoribus.
  - P. 237, ligne 9e, lisez illie, au lieu de illis.
- P. 237, supprimez les deux premières phrases de la note 18, et, à la fin, ajoutez: Mais il n'est que trop vrai que le 30 juillet il y eut, outre Barnes et ses deux collègues (p. 245, n. 12), quatre nouveaux martyrs, dont Burnet iudique les noms comme il suit: Grégoire Buttolf, Adam Damlip, Edmond Brindholm et Clément Philpot (Voy. la lettre de Rod. Gualther du 15 sept. 1540. Fueslinus, o. c. p. 208).
- P. 237, notes 21-22. Remplacez la seconde phrase par celle-ci: Il composa cet écrit « frivole » à l'occasion d'un sermon prononcé par Sébastien Meyer, le 21 mars 1540, sur le sacrement de la Cène (p. 424, n. 5).
- P. 238, note 28, ligne 3°, lisez: Le Franciscus dont il est question serait-il François Martoret du Rivier, pasteur à Moudon dès 1536?

La dernière phrase de cette même note doit être remplacée par les observations suivantes : Nous croirions plutôt qu'il s'agit ici de ce pasteur

de Nyon qui provoqua le mécontentement de ses paroissiens, en se l'aissant aller à des censures excessives et même outrageantes (p. 264, n. 3). On comprend que le bruit de sa destitution prochaine fût parvenu jusqu'à Neuchâtel. MM. de Berne décidèrent, le 5 août 1540, qu'il serait transféré à Bernex, village situé à deux lieues sud-ouest de Genève. Ce détail nous a permis de constater que « le prédicant congédié » de Nyon était Franciscus Maurisius, ex-moine dominicain.

P. 240, ligne 7e, an lieu de Quoniam lisez Quando.

P. 241, note 42, après le renvoi à l'ouvrage de Pierrefleur, ajoutez : Ruchat, IV, 52.

P. 245, note 11, après Neudecker, o. c., ajoutez: 1836, p. 595.

P. 251, à la fin de la note 3, ajoutez : La seconde interprétation est certainement la meilleure. On lit, en effet, dans le Manuel de Berne du 15 juillet : « Écrire à la Dame de Valangin à cause de l'église et aussi à cause de ceux des Bernelz..... S'il n'y a pas d'église à ouvrir sur la montagne (uffem berg), qu'elle accorde au moins ce que le ('omte a promis » (Trad. de l'allemand).

P. 256, à la fin de la note 10, lisez : Le susdit catalogue est de la main de Farel.

P. 258, note 7, au lieu de 1541, lisez 1540. Dans sa lettre datée d'Haguenau le 24 juillet 1540, il signe déjà : « Electus Viennensis episcopus.»

P. 259, note 13, au lieu de Jean, lisez: Joachim II.

P. 264, note 3, au lieu des trois premières lignes, lisez: Le ministre qui prêchait à Nyon, etc. Remplacez les trois dernières phrases par cellesci: Morand ne négligea pas cette occasion d'occuper un poste qu'il ambitionnait. Il fit en temps utile des démarches auprès des magistrats bernois, et, le 5 août, il fut élu pasteur de Nyon, à la place du ministre congédié Il était donc assuré de son avenir, quand il donna sa démission à MM. de Genève.

Antoine Marcourt fut moins habile ou moins heureux. Recommandé aux ministres bernois dès le 28 septembre (c'est-à-dire, huit ou neuf jours après son départ de Genève, p. 310), il n'avait pas encore trouvé une place lorsqu'il reçut la lettre de Berne du 30 octobre, qui lui était adressée « à Nyon » (N° 904). Ruchat en a conclu par erreur (IV, 411, 480; V, 148) qu'il exerçait alors le ministère dans cette ville. Le 12 novembre 1540, Marcourt fut élu pasteur des villages d'Orzens et d'Essertines dans le bailliage d'Yverdon (Manuel du dit jour).

P. 265, note 4, lisez: « Les sieurs quattres prédicans ont fayet pluseurs plaientifz, etc.

P. 269, note 10, lisez: Il y vint quatre fois en 1540 — et, après Calvin, ajoutez: et il y revint au commencement d'octobre, etc.

P. 270, note 1, après *Besançon*, ajoutez : et à Dole, — et, à la fin : 224, 225.

P. 288, fin de la note 4, ajoutez : Suivant le continuateur de J. de Müller, (l. c.) Apiarius se serait établi à Berne en 1530. Si le fait était exact, les Bernois n'auraient pas été contraints de s'adresser à Genève pour faire imprimer le manifeste de la Dispute de 1536 (IV, 83). Deux historiens bernois, Schärer et Durheim, disent que le premier livre imprimé à Berne

(l'Onomasticon Medicinæ d'Othon Brunfels) parut en 1534. C'est encore une erreur. Le susdit ouvrage fut imprimé à Strasbourg; la préface seule est datée de Berne (Voy. C. Gesner. Bibl. univ. 1545, f. 531, 532).

A propos de cette annonce: Ex magnifica Helretiorum urbe Berna, nous aurions dù relever l'observation suivante de l'étudiant zuricois Rodolphe Gualther: « Nundinæ sunt satis tenues, nec vix quidquam librorum spectatu dignum hic video. Physices epitomen nullam invenire potui, nec astronomica ulla [Voyez p. 147]... Nescio quid ex Magnifica Helvetiorum urbe Berna prodierit. Miror, me Hercle! si Deus tantum fastum diutius toleraturus est » (Lettre à Bullinger, datée de Francfort le 15 septembre 1540. Fueslinus, o. c. p. 204, 205). Pour expliquer cette boutade, il suffira de rappeler qu'il fut un temps où le canton de Zurich était qualifié de « primarius Helvetiorum pagus » (t. I, p. 177, n. 4).

P. 291, à la fin des notes 8-9, ajoutez :

L'auteur qui attribue à Lambelin un perfectionnement de la torture a composé son livre un demi-siècle après l'événement. Quand cet unique témoignage serait admissible, suffirait-il pour déshonorer la mémoire d'un malheureux, victime de tant de haines? La vue fréquente des supplices avait peut-être fermé son cœur à la pitié; mais rien ne prouve qu'il fût réellement cruel. Et, même dans ce cas, supposera-t-on qu'un secrétaire de la Justice aurait pu, de son autorité privée, aggraver les tourments des accusés? La responsabilité de ces perfectionnements sinistres pesait sur le tribunal tout entier. Celui de Besançon n'aurait-il point cédé aux passions du moment, en laissant croire que Lambelin était l'unique auteur des terribles mitaines?

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas juger le malheureux secrétaire d'après les idées de notre temps. On avait vu, en 1516, le premier magistrat de la ville de Metz inventer une horrible machine, qui devait prolonger le supplice d'une femme condamnée à mort. L'inventeur n'en resta pas moins, pour ses compatriotes, le « débonnaire, » le « dévotieux » maître-échevin Nicolas d'Esch, le même qui, huit ans plus tard, devint l'ami et le correspondant de Farcl (Voyez t. V, p. 385, 386. — Les Chroniques messines, p. 704, 711, 712).

P. 296, note 34, lisez: Une lettre écrite au nom de la Classe de Payerne, mais dépourvue de millésime, concerne la mission qu'on voulait donner à quelques pasteurs, etc.

P. 297, note 42, à la fin, lisez : en 1540 (N° 917, n. 6).

P. 297, note 1, lisez: Antoine de Saussure, seigneur de Dammartin.

P. 306, dernier paragraphe de la note 1, après Carinus, III, 94, 159, ajoutez: Voyez aussi les Zuinglii Opera, VIII, 597, 598, 603, 608, 644.

P. 308, 3° ligne du texte, nous aurions dû, après Wingarterum, ajouter en note: Voyez la lettre de Nicolas Zurkinden à Zwingli, datée de Berne le 1° janvier 1531, où il parle des trois fils de feu le banneret Jean de Wingarten (Zuinglii Opp. VIII, 569).

P. 310, note 10, au lieu de az Sr, lisez aut Sr.

P. 312, sixième ligne du texte, en remontant, au lieu de catharrus, lisez catarrhus.

P. 312, avant-dernière ligne du texte, au lieu de commotionem, lisez commutationem.

- P. 313, dernière ligne du texte, lisez : quod receperat.
- P. 314, ligne 18e, lisez: quando vides.
- P. 316, à la fin de la note 15, ajoutez : Nous apprenons par une communication de notre jeune ami M. Paul Humbert, étudiant à Tubingue, que l'événement eut lieu dans la nuit du 21 septembre 1540. (Voyez l'ouvrage intitulé : Geschichte der Stadt u. Universität Tübingen, von Klüpfel und Eifert, I, 130.)
- P. 324, à la fin de la note 4, ajoutez : Voyez Froment. Actes et Gestes, 1855, p. 182.
- P. 327, avant-dernière ligne du premier paragraphe, lisez : ne vicinis sint ludibrio, et, deux lignes plus bas, efficient, au lieu d'officient.
  - P. 327, avant-dernière ligne du texte, lisez magis idoneos.
- P. 331, note 1, ligne 8°, au lieu de : pour estre nostre [prédicant], lisez : pour estre ministre.
  - P. 332, ligne 8e, lisez: ce 22 octobre.
  - P. 332, ligne 18e, lisez: prier ce volloyër transporter.
  - P. 333, ligne 2e, an lieu de 23 octobre, lisez 24.
- P. 333, notes 1-2, avant-dernière ligne, effacez Pierre Ruffy. C'était un autre secrétaire qui tenait la plume ce jour-là.
  - P. 335, ligne 4e, lisez : ce xxime d'Octobre.
  - P. 336, note 3, à la fin de la première ligne, lisez adhibeantur.
  - P. 341, à la fin de la note 2, ajoutez :
- Il y avait à Berne une « Haute-École, » qui méritait plutôt le nom de Gymnase. Elle comptait trois ou quatre professeurs, et les leçons se donnaient dans l'ancien couvent des Cordeliers, où logeaient les xx étudiants pensionnés par MM. de Berne. L'École inférieure était divisée en cinq classes. La partie la plus importante du « règlement » de la Haute-École, c'est le plan général des études, lequel, à teneur des instructions données aux députés bernois le 27 mai 1540, devait être le même pour les xxi écoliers de Lausanne et pour les xx pensionnaires entretenus aux Cordeliers par les Bernois.

Plan général des études à l'École de Berne.

Il est exposé comme il suit dans une postface de Jean Rhellicanus, adressée au Lecteur chrétien et publiée en 1533 :

« Quum literarum studia ubique ferme frigeant, et plerique hanc culpam Evangelio imputent, statui ad te studii nostri Bernensis rationem perscribere, non ut per eam nos orbi notos faciamus, sed ut vel alios nostro exemplo ad similem aut potiorem rationem extimulemus, vel ut pro nostra virili hanc Evangelii labem abstergamus. Ludus itaque literarius hoc modo institutus est. Elementariis pueris tres viri honestis stipendiis conducti præsunt, quorum hæc sunt nomina: Joannes Endesbergius, aut si Græcè mavis, Telorus, Indimagister, juvenis trilinguis: Petrus Huberus, utriusque linguæ mediocriter gnarus, τοῦ ἐπείνου ὑποδιδάσσαλος, qui pueros trium linguarum rudimenta docent, unà cum tertiano quodam, qui tantùm Latinæ linguæ prima elementa tradit.

Cæterum ego, et Gaspar Megander, iis qui in studio literarum nonnihil profecerunt, hæc tradimus: Ante prandium, ad imitationem Theologicæ Tigurinorum scholæ (tametsi longè sequamur et vestigia semper adoremus\*), Vetus Testamentum, ita ut Latina interpretatio præcedat. Deinde Septuaginta præleguntur, quæ partes meæ sunt. Tertið Hebraica veritas secundům rem grammaticam, hoc est genuinum sensum, a Megandro ita explicatur, ut primům indicet quid cum Latina et Græca tralatione ei conveniat, aut secùs. Postremò, ubi et Germanica interpretatio prælecta est, prælecti loci scopum et summam ostendit, ac quomodo singula pro suggestu tractanda sint edocet.

Post prandium, hora duodecima, ego solus nunc Erasmi libellos de utraque copia, et Salustii historias alternis prælectionibus enarro, brevi Dialectices et Rhetorices elementa exorsurus. Sub horam tertiam itidem solus Novum Testamentum in ea lingua qua scriptum est, prælego, primum Grammatici, deinde et Theologi, pro mea in hisce literis parvitate, officio fungens.

Porrò, ne prædictæ prælectiones frustra prælegantur, sed ut appareat quem quisque fructum inde reportet, cum Vuolgangi Capitonis, viri undecunque doctissimi pientissimique, tum eorum qui hîc verbo Dei præsunt, communi consilio, in proxima Synodo [II, 395] decretum est, ut singulis diebus Martis (quando et agrestibus Parochis, propter rerum venalium forum, adesse licet) in harenam descendamus, ac propositum unum atque alterum difficilem Scripturæ locum tractemus. Quæ exercitatio quantùm ad mores et linguam formandam, in periculosis illis temporibus, nobis conducat, res ipsa in dies docet. Plerique enim multò instructiores cum ad Papistas, tum Anabaptistas convincendos fiunt » (Gasparis Megandri Tigurini, nunc Bernæ à concionibus, in Epistolam Pauli ad Galatas, Commentarius. Unà cum Ioannis Rhellicani Epistola, et Epigrammatis, in quibus ratio studii literarii Bernensis indicatur. Tiguri... mense Mar. An M.D.XXXIII, petit in-8°, ff. 44 b-45 b). Voyez aussi Friedr. Schärer. Gesch. der öffentlichen Unterrichts- Anstalten des deutschen Theils des ehemal. Kantons Bern. 1829, p. 90-105. - K. J. Durheim. Der Stadt Bern Beschreibung u. Chronik, 1859, p. 108, 109, 112.

P. 352, à la fin de la lettre de *Louis Dufour*, nous aurions dû ajouter qu'elle porte cette note du secrétaire genevois : « Du seigneur Loys Dufour estant az Estrabourg. Recyeuz ce 8 novembre 1540. »

P. 384, note 8, au lieu d'un village, lisez de Satigny, et, après la seconde ligne, ajoutez: On lit dans le Registre du Conseil, au 20 août 1540: « Maystre Jaque Bernard, prédicant, az exposé si l'on veult accepte[r] pour prédicant, au lieu de Maystre Morand, Maystre Champerean, nostre prédicant de Sategnyez. Résoluz que jusque az ce que l'on en aye trouvé ung aultre, que le ditz Maystre Champereau presche icy, et que cependant les dicts prédicans mecstent diligence de trouvé ung

<sup>©</sup> Comme on le voit, les Bernois avaient imité, autant qu'il leur était possible, l'École fondée à Zurich par Zwingli. On peut consulter, sur l'organisation de celle-ci, la préface d'André Carlstadt qui est placée en tête du commentaire de Léon Jude sur l'Épître aux Philippiens (Tiguri, 1531) et datée du 10 décembre 1530. — J. J. Wirz. Historische Darstellung der urkundlichen Verordnungen welche die Geschichte des Kirchen- und Schulwesens in Zürich... betreffen. Zürich, 1793-1794, 2 vol. in-8°.

liome sçavant. » — Et, le 25 décembre suivant : « M. Champercau... lequelt autjourduy, en saz prédication, az annuncé que par le baptesme avions rémission des péchés, et que, en laz Cenne, aut pain c'estoy le corps de Crist et aut vin son sang. Ce néanmoyens sed excusé, respondant qu'il ne l'entendoy pas ainsin, et que demaien le déclayreroy mieulx aut peuple. » — La détestable écriture du secrétaire Ruffy a induit en erreur les nouveaux éditeurs de Calvin, t. XXI, p. 273. Ils ont lu dans les passages précités, abjourduy, ab pain, ab vin, formes qui n'étaient pas usitées à Genève au seizième siècle.

P. 395, note 4, ligne 3°, après Classes du pays, ajoutez : (IV, 263, n. 7).

P. 398, note 6, après *la Bresse*, lisez : ou bien encore *Philippe Marchant*, natif de Mauzé, près de Niort, deux personnages que nous retrouverons dans le Pays de Vaud.

P. 414, à la fin de la note 66, ajontez : Le 22 décembre, le Légat vint même proposer que la discussion n'eût lieu désormais qu'entre deux personnes (Voyez la lettre de Grynæus du même jour aux Seigneurs de Bâle. Copie contemp. Arch. de Zurich. Communication de M. J.-H. Labhart, aide-archiviste à Zurich). Grynæus écrivait le 22 décembre aux ministres bâlois : « Jam de privato Colloquio, et uno tantum et altero viro in id adhibendo, [adversarii] nobiscum agunt » Copie. Coll. Simler. Communication de M. le Dr Horner, bibliothécaire à Zurich). C'est un fait que Calvin n'aurait pas passé sous silence, s'il eût écrit à la fin du mois de décembre la lettre en question.